

(M. Knowles) et au chef de l'opposition (M. Stanfield), il insinue que Votre Honneur permet une irrégularité en cette Chambre. Il vous impute quelque chose sur laquelle Votre Honneur ne peut rendre de décision. C'est ce que fait un ministre de la Couronne.

**M. l'Orateur:** Il peut être difficile de reconnaître que nous traitons toujours d'un point se rapportant à l'article 51 du Règlement. J'exhorterais les députés à ne pas l'oublier. J'ai rappelé au ministre il y a un instant qu'il ne pouvait imputer des motifs. Je suis certain qu'il donnera cette indication à la présidence.

**L'hon. M. MacEachen:** Je n'ai pas imputé de motifs. Je n'ai mentionné qu'un simple fait. Je dis qu'en vertu du Règlement de la Chambre le député de Winnipeg-Nord-Centre et le chef de l'opposition n'avaient pas le droit de participer au débat.

**Des voix:** Honte!

**Des voix:** Stupide!

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** L'honorable ministre admettra que c'est à la présidence qu'il incombe de déterminer si...

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le chef de l'opposition (M. Stanfield) ont demandé à prendre la parole, qui leur fut accordée, pour invoquer le Règlement. A mon avis, les propos de l'honorable député, dans l'ensemble, se rattachaient bien au Règlement et j'ose espérer que les commentaires du ministre seront aussi spécifiques.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, si je comprends bien le filandreux rappel au Règlement exposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, Votre Honneur ne devrait pas autoriser le débat portant sur la motion de l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Blair). Votre Honneur, on vous demande là d'assumer une responsabilité qui n'a jamais incombé à aucun Orateur dans toute l'histoire de notre Parlement ou de la Chambre des communes britannique.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit aujourd'hui qu'étant donné que la motion d'adoption du rapport du comité permanent avait déjà été présentée, il n'y avait plus lieu de l'examiner. Le député demande à Votre

Honneur, en vertu du Règlement, d'assumer cette responsabilité et de l'assumer au nom du Parlement.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. MacEachen:** Je voudrais simplement replacer la chose dans son contexte, monsieur l'Orateur. Aujourd'hui, le député de Winnipeg-Nord-Centre nous a dit que c'est porter atteinte aux privilèges parlementaires que d'étudier cette motion. La semaine dernière, lui et le chef de l'opposition nous ont dit que si nous ne la mettions pas en délibération, nous porterions atteinte aux privilèges parlementaires.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. MacEachen:** Le leader du gouvernement à la Chambre a inscrit à l'ordre du jour une motion qui aurait pu remplacer celle qui a été présentée par le président du comité. Le député de Winnipeg-Nord-Centre et le chef de l'opposition criaient de leur place que nous devions respecter le régime des comités et que le comité devait présenter son rapport.

Dans son exposé sur la motion, le chef de l'opposition a déclaré qu'en demandant l'adoption de la motion, le Parlement avait enregistré une victoire. Aujourd'hui, le même député nous dit que poursuivre l'examen de la motion n'est pas antiparlementaire.

• (5.20 p.m.)

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. MacEachen:** Il n'est pas étonnant qu'on puisse de moins en moins accorder créance à ce que disent le chef de l'opposition et le député de Winnipeg-Nord-Centre.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. MacEachen:** Il n'est pas étonnant que la déception et le cynisme règnent au sujet du Parlement, si deux des leaders adoptent une semaine une position donnée et font volte-face la semaine suivante.

**Des voix:** Honte!

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. MacEachen:** Rien d'étonnant que la jeunesse et les jeunes députés en aient par-dessus la tête de cette ambivalence parlementaire.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. MacEachen:** Il n'est donc pas étonnant, dis-je, qu'ils en aient assez de deux